

N°1288

du 03  
DECEMBRE  
2019



# L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

INFRASTRUCTURES

Réhabilitation de la Nationale n°17  
**Deux nouveaux ponts sur  
les rivières Kara et Koumongou**

P.3

COOPERATION

A la suite des contacts pris lors de la TICAD 7  
**Des Japonais en mission  
de prospection au Togo**

P.3

SANTÉ

Après le cas de poliovirus dérivé de souche vaccinale de type 2 dans l'Est-Mono  
**Le 3<sup>ème</sup> tour obligatoire de vaccination contre  
la poliomyélite, du 12 au 15 décembre**

P.7

Santé des mères et enfants / Mission conjointe du SCAC et de CH-I/Togo  
**Bas-Mono et Lacs adhèrent au projet ISME-Togo**

P.6

P.3 Revue annuelle des Réformes Edition 2019 / En une année

## Le Togo engrange 7 points de réformes, à 71% en 2019

P.6 Financement du développement

## L'expérience togolaise partagée à Dakar

## DÉCLARATION DE BIENS ET AVOIRS

P.6 CONSACREE PAR LA CONSTITUTION, ELLE SERA ORGANISEE PAR UNE LOI



Pius Kokouvi Agbétomey, Garde  
des Sceaux Ministre de la Justice

## Agents publics, hauts fonctionnaires et hautes personnalités, tous concernés

P.4 Pour faciliter la collecte des taxes, tracer les produits et contrer la contrefaçon

## Le marquage fiscal sécurisé et obligatoire démarre le 1<sup>er</sup> mai 2020

\* Dans l'intérêt du consommateur, il va éviter la consommation de produits contrefaits qui portent atteinte à sa sécurité alimentaire, à santé

P.3 Au même moment qu'elles sont étendues à 5 nouvelles localités

## Les maisons de justice entament leur informatisation

\* A terme, la demande de casier judiciaire pourra se faire en ligne où que le citoyen se trouve

## AZIMUTS INFOS

Sous-estimée, la montée des eaux va menacer  
300 millions de personnes d'ici 2050

*D'ici 2050, des zones côtières abritant 300 millions de personnes seront menacées par la montée des océans liée au changement climatique.*

La région la plus menacée par la montée des eaux est l'Asie, révèle l'étude qui vient de paraître dans Nature Communications. Plus des deux tiers des populations concernées se trouveront en Chine, au Bangladesh, en Inde, au Vietnam, en Indonésie et en Thaïlande.

Utilisant une forme d'intelligence artificielle, les chercheurs ont corrigé des données existantes concernant l'altitude des terres dans les zones côtières, qui pouvait être erronée, conduisant à largement sous-estimer l'étendue des zones touchées lors des marées hautes ou de fortes tempêtes.

"Les projections de l'élévation du niveau des océans n'ont pas changé, a expliqué à l'AFP Benjamin Strauss, coauteur de l'étude et président-directeur de Climate Central, un institut de recherches aux États-Unis. Mais lorsque nous utilisons nos nouvelles données concernant le relief, nous trouvons beaucoup plus de gens vivant dans des régions vulnérables que ce que nous estimions jusqu'à présent", poursuit-il.

Les données gratuites fournies par la Nasa, avec son programme SRTM qui a permis de cartographier 95 % de la surface de la Terre, peuvent comporter une marge d'erreur. Mais il y a environ cinq ans, Ben Strauss et Scott Kulp ont réalisé, en comparant ces éléments à des données plus fines, que le système SRTM surestimait systématiquement l'altitude des bords de mer, confondant des toits et des arbres avec le niveau du sol. "Pour la majorité des zones côtières à travers le Globe, nous ne connaissions pas la hauteur du sol sous nos pieds", a souligné Ben Strauss.

## Le changement climatique va remodeler les régions côtières

La population mondiale, aujourd'hui estimée à 7,7 milliards d'individus, pourrait s'accroître de deux milliards d'ici 2050 et d'un milliard supplémentaires d'ici la fin du siècle, dont une grande partie résidant dans des mégapoles en bord de mer.

Actuellement, environ 100 millions de personnes habitent dans des zones situées sous le niveau de la mer, selon cette étude. Certains sont protégés par des digues mais la plupart ne bénéficient d'aucune protection. "Le changement climatique a le potentiel de remodeler des villes, des économies, des rivages et des régions entières du Globe", avertit Scott Kulp, auteur principal de l'étude et scientifique chez Climate Central.

## Résolution

La résolution est utilisée en informatique pour désigner la densité de pixels d'une image. Elle s'exprime en ppi (pixels per inch) ou ppp (pixels par pouce) lorsqu'il s'agit de l'affichage d'un écran et en dpi (dots per inch) ou PPP (points par pouce) pour le rendu d'une imprimante ou d'un scanner. Les unités françaises étant très proches (ppp pour les écrans et PPP pour les impressions), la confusion est courante.

## Ne pas confondre "résolution" et "définition"

Plus la résolution d'une image est élevée et plus elle apparaîtra détaillée et précise. Mais l'œil humain est limité et perçoit les détails d'une image jusqu'à une résolution maximale qui dépend de la distance à laquelle il se situe du sujet. À 20 cm, la précision maximale de l'œil humain correspond à une résolution de 380 dpi. À 1 m, elle est de 76 dpi et à 10 m, elle descend à 7,6 dpi. En termes mathématiques, on estime que le pouvoir de résolution de la vision humaine est d'environ une minute d'arc.

Depuis 2012, Apple crée des produits dont les écrans sont qualifiés de "Retina". Cela fait référence au fait que la résolution angulaire de ces écrans est proche ou supérieure au pouvoir de résolution de la vision humaine. Depuis, d'autres constructeurs proposent des écrans à la résolution plus élevée, ce qui n'est pas toujours justifié dans la mesure où l'œil est incapable de distinguer la différence.

S'exprimant à travers cette pièce, Germaine Sikota raconte son rapport à la danse et son histoire. Il se trouve que cette histoire est pleine de questionnements et de remises en cause. D'où la déchirante question : Comment s'ouvrir, tout en restant soi-même ? Ainsi, dans sa double quête de l'ancrage, de l'implantation et de l'ouverture ; la sagesse et l'enseignement autour du "Baobab", arbre appelé Adido en langue Ewé du Togo, apparaissent comme une réponse chez l'artiste. Car cet arbre majestueux et gigantesque a toujours étonné par ses innombrables rôles : lieux de sacrifices aux divinités, places populaires, lieux des assises des chefs, refuge pour les animaux et souvent un tuteur incontestable pour plusieurs générations d'habitants...

Adido ou l'arbre à l'envers ou encore ce baobab, lieu de connaissance et du savoir impénétrable, que nul ne peut avoir la prétention d'embrasser seul... donne l'occasion à Germaine Sikota d'équilibrer un tant soit peu, les inégalités, les différences, les différends, les rejets, etc. pour indiquer dans une certaine mesure comment devient-on un être humain digne d'humanité... ?

Germaine Sikota, lauréate visa pour la création 2018, nous propose cette création originale, après sa résidence au CDC la Termitière au Burkina-Faso.

Peu importe la situation, l'espoir fait vivre.

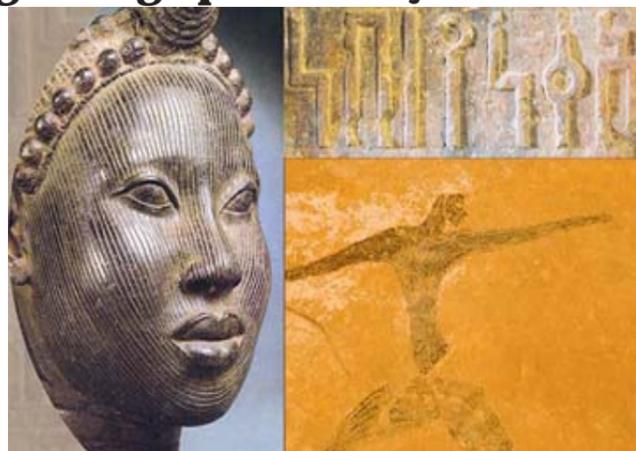
6 DÉC. / 20H00 | ENTRÉE LIBRE & GRATUITE - LOMÉ



## Conférence

L'Afrique ancienne: de l'Acacus au Zimbabwe,  
un ouvrage dirigé par François-Xavier Fauvelle

L'histoire ancienne de l'Afrique, millénaire et plurielle, est celle d'empires et de villes, d'innovations techniques et artistiques, de vies nomades ou sédentaires, de mouvements de populations et de circulations d'idées. L'ouvrage dirigé par François-Xavier Fauvelle, L'Afrique ancienne, propose, de manière inédite, de découvrir l'histoire ancienne du continent africain. Il nous emmène sur les routes qui ont attiré les marchands grecs ou arabes dans les grandes capitales africaines, qui ont conduit les pèlerins sahéliens de Tombouctou à La Mec-



que, les diplomates nubiens de Dongola à Bagdad. L'histoire de l'Afrique est le fruit d'un balancement entre le temps court des acteurs et le temps long des profondeurs culturelles.

Loin des clichés, l'ouvrage dirigé par François-Xavier Fauvelle relève un défi : faire de toute trace une source d'histoire et nous présenter à la fois des sites archéologiques grandioses ou ténus, des écrits de moines ou de scribes royaux, des gravures et des peintures rupestres,

10 DÉC. / 18H30 | ENTRÉE LIBRE & GRATUITE - LOMÉ

## Patrimoine

## Le reggae jamaïcain sur la liste du patrimoine de l'humanité

La musique jamaïcaine fera désormais partie du patrimoine immatériel de l'humanité, d'après l'Unesco qui souligne "la contribution" de cette musique à la prise de conscience internationale "sur les questions d'injustice, de résistance, d'amour et d'humanité".

La décision a été prise jeudi 29 novembre dernier par un comité spécialisé de l'Unesco réuni à Port-Louis, à l'île Maurice.

L'Unesco a mis en exergue "la contribution" de cette musique à la prise de conscience internationale "sur les questions d'injustice, de résistance, d'amour et d'humanité", et sa dimension à la fois "cérébrale, socio-politique, sensuelle et spirituelle", grâce à des artistes comme Bob Marley.

Le reggae rejoint ainsi une liste de quelque 400 traditions culturelles - des chants, danses, spécialités gastronomiques ou célébrations - allant de la pizza napolitaine au zaouli, musique et danse des communautés gouro de Côte d'Ivoire.

Le reggae, dont la candidature était portée par la Jamaïque, a émergé à la fin des années 1960.

Style musical issu du ska et du rocksteady, il a aussi intégré des influences du jazz et blues d'Amérique.

Cette musique est vite devenue populaire aux États-Unis et au Royaume-Uni, importée par les nombreux immigrés jamaïcains après la Seconde Guerre mondiale. Comme le note France Inter, "le reggae symbolise de nombreux combats contre les inégalités, de nombreuses luttes à travers l'histoire", telles que "la rébellion des peuples opprimés".

Le reggae est indissociable du rastafarisme, mouvement spirituel



qui sacralise l'empereur éthiopien Haïlé Sélassié et promeut l'usage de la ganja, ou marijuana. Le titre War de Bob Marley a ainsi été ins-

piré par le discours à l'ONU de l'empereur en 1963, rappelle France Inter.

## Erratum

Dans notre parution N° 1287 en date du vendredi 29 novembre 2019, nous avons malencontreusement publié une photo de Dr. Victor Kossikouma AGBEGNENOU à la place de celle de Pr David Wonou OLADOKOUN, ministre de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature. Nous présentons ici toutes nos excuses aux deux distinguées personnalités, à tout notre lectorat et à tous ceux qui se sont sentis lésés par les désagréments causés.

La direction du journal en prend l'entière responsabilité et promet veiller scrupuleusement à ce que de telles erreurs ne se reproduisent plus. Elle remercie l'ensemble des lecteurs qui ont appelé et écrit pour rappeler à l'ordre l'équipe de rédaction.

La Direction



**Bi-hebdomadaire togolais  
d'informations et d'analyses**

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

## Impression

Groupe de presse L'Union

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication  
**Hugue Eric JOHNSON**

Directeur de la Rédaction  
**Jean AFOLABI**

Rédaction  
**Sylvestre D.  
Hervé AGBODAN  
Maurille AFERI  
Pater LATE  
Kossiwa TCHAMDJA  
Koffi SOUZA  
Alan LAWSON  
Abel DJOBO  
Tony FEDA**

Service photographie  
**Roland OGOUNDE**

Dessin-Caricature  
**LAWSON Laté**

Graphisme  
**Guillaume BOGLA**

Réhabilitation de la Nationale n°17

## Deux nouveaux ponts sur les rivières Kara et Koumongou

Late Pater

Le président Faure Gnassingbé a présidé, le 28 novembre 2019, la cérémonie d'inauguration des nouveaux ponts sur les rivières Kara (120 m) et Koumongou (160 m), en présence de représentants du Japon, partenaire du Togo dans la réalisation de ces ouvrages. Lancés en avril 2017, les travaux de construction des ponts de 120 m sur la rivière Kara et de 160 m sur le Koumongou s'inscrivent dans le projet de réhabilitation de la Nationale n°17, composante stratégique du corridor logistique du Togo. Ces ouvrages vont améliorer sensiblement la qualité des infrastructures de transport reliant le Port autonome de Lomé aux pays de l'hinterland, avec une réduction considérable du temps de parcours et de risques.



L'un des deux ponts inaugurés

Le projet répond également à la politique de désenclavement du pays et de création des pôles de développement socioéconomique par l'interconnexion des régions, et vise, en sa deuxième composante, la réhabilitation des tronçons Sokodé-Bassar-Kabou-Katchamba-Sadori dans l'Oti Sud, soit une distance de 210 km. D'un coût total de vingt milliards de francs

Cfa, les travaux ont été cofinancés par l'Etat togolais et le Japon à travers l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

A l'occasion, les populations ont tenu à témoigner leur gratitude au Président de la République pour sa politique de développement économique et d'inclusion sociale ainsi que pour le renforcement de l'intégration régionale.

## Au même moment qu'elles sont étendues à 5 nouvelles localités Les maisons de justice entament leur informatisation

\* A terme, la demande de casier judiciaire pourra se faire en ligne où que le citoyen se trouve

Late Pater

Le 28 novembre 2019, le gouvernement annonce avoir identifié cinq nouvelles localités susceptibles d'accueillir les maisons de justice : Kéto dans la préfecture de la Binah ; Soudou dans la préfecture de l'Assoli ; Anié dans la préfecture d'Anié ; Kpélé-Adéta dans la préfecture de Kpélé ; et Sanguéra dans la préfecture d'Agoè-Nyivé. Cette démarche s'appuie sur les résultats encourageants enregistrés et la volonté des partenaires techniques et financiers d'accompagner le Togo dans son initiative des maisons de justice. En phase pilote, quatre maisons de justice ont été mises en place à Cinkassé, Dapaong, Agoè-Nyivé et Baguida. Elles ont réalisé, en un an d'activité, trois cent soixante-deux (362) médiations et conciliations et sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) consultations juridiques. Ce qui prouve une forte adhésion des communautés à l'initiative.

Peu avant l'annonce du gouvernement, les médiateurs-conciliateurs des maisons de justice d'Agoè-Nyivé, de Baguida, de Cinkassé et de Dapaong se sont frottés au logiciel JURI-SOFT version 1.02, conçu sur mesure et à utiliser pour la première fois au Togo. L'exercice a consisté en une amélioration en vue de la validation de cet outil informatique. Les modules de la formation ont porté sur le traitement des requêtes, le suivi des requêtes, la médiation et la conciliation, la recherche et la consultation, les états statistiques, les données de base... Cette informatisation particulière concrétise la volonté officielle de renforcer les moyens de travail des acteurs et le suivi-évaluation des activités quotidiennes des maisons de justice, dans le but de disposer, à temps réel, des statistiques fiables sur l'objet des saisines, la nature des demandes, etc. C'était l'occasion pour le Chef du service infor-

matique du ministère de la justice, Ben K. Bocco, de faire d'autres annonces : "le processus d'informatisation, amorcé depuis 2015, touche toutes les matières. C'est le cas, par exemple, de la matière commerciale avec la dématérialisation de toutes les procédures au tribunal du commerce. La chaîne civile dispose aussi de son application, de même que la chaîne pénale. Celle du casier judiciaire est en cours d'élaboration et, dans les tout prochains mois, les usagers, les citoyens peuvent faire la demande en ligne et se le faire délivrer quel que soit le lieu de résidence. Le projet est déjà à la phase d'expérimentation. Le projet de loi qui doit fixer le cadre légal d'utilisation du système est également en cours d'élaboration et, très bientôt, les deux éléments seront prêts".

A noter que le ministère de la justice vient de recevoir, à la date limite du 29 novembre 2019, les dossiers de candidature pour le recrutement de cinq médiateurs-conciliateurs, cinq assistants-juristes, cinq secrétaires et cinq agents d'appui qui seront mis à la disposition des nouvelles maisons de justice. Ils auront un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable. Le médiateur-conciliateur doit être un ancien magistrat, ancien greffier, avocat, huissier, notaire, commissaire-priseur, ancien officier de police judiciaire ou ancien préfet, avec une expérience professionnelle d'au moins 20 ans dans son domaine d'activité. Il est le responsable de la maison de justice, chargé de programmer et tenir des séances de médiation-conciliation, signer les procès-verbaux de médiation-conciliation ou de non médiation-conciliation, assurer la gestion administrative de la maison de justice, assurer la collaboration entre la maison de justice, le tribunal, la police judiciaire, la chefferie traditionnelle... Il est aidé par l'assistant-juriste. Ce dernier doit

informer la population des activités de la maison de justice, conseiller et orienter le public, initier des projets d'animation ou d'information collective à destination des usagers et des partenaires de la maison de justice, assurer la gestion de l'équipement et des locaux, suivre les conventions avec les divers partenaires, rédiger les rapports ou les notes d'information liés au fonctionnement et à l'activité de la maison, assurer la gestion comptable de la maison et encadrer les autres agents (secrétaire et agent d'appui). Rattachée au médiateur et à l'assistant-juriste, la/le secrétaire a une fonction polyvalente qui concentre toutes les tâches d'un secrétariat moderne. Enfin, l'agent d'appui entretient la maison de justice, la maintient propre et conforme aux règles sanitaires et d'hygiène, assure la liaison entre la maison de justice et les services extérieurs, et distribue le courrier.

En rappel, les maisons de justice visent à désengorger les tribunaux et instaurer une justice de proximité à la fois efficace et moins onéreuse. Elles sont instituées par décret le 27 février 2018. Leur mission essentielle porte sur la médiation, la conciliation, l'information et l'orientation. Précisément, l'article 4 du décret dispose : "la maison de justice a pour missions essentielles de : assurer un accueil de la population locale pour lui fournir une information sur ses droits et devoirs ; organiser ou faciliter un traitement judiciaire de proximité, rapide, diversifié et adapté aux litiges de la vie quotidienne ; assurer la liaison entre les populations concernées et les tribunaux pour faciliter l'obtention des actes notamment l'extrait de casier judiciaire, le certificat d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier, etc. ; accueillir les activités de médiation et de conciliation notamment celles qui sont mises en œuvre à l'initiative des parties".

A la suite des contacts pris lors de la TICAD 7

## Des Japonais en mission de prospection au Togo

Une mission d'entreprises japonaises a été officiellement ouverte le 25 novembre 2019 à la Présidence de la République togolaise. Objectif des Japonais : découvrir les énormes potentialités du Togo en vue de nouer des partenariats stratégiques sur les projets inscrits dans le Plan national de développement 2018-2022. Du côté des officiels togolais, on fait observer que cette visite fait suite à un business forum Togo-Japon organisé en marge de la septième Conférence de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD 7), le 26 août 2019, et qui a servi à présenter les opportunités d'investissements aux grandes entreprises japonaises.

C'est à la suite de ce forum, et dans le but de renforcer la coopération avec le Japon, que le Togo organise la présente mission de prospection des opportunités d'investissements. Et ce, en collaboration avec l'Agence japonaise

chargée de la promotion du commerce extérieur (JETRO) et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Des visites de sites sont au programme, notamment des visites de champs de café-cacao, d'unités de transformation agroalimentaire, des postes électriques de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) et de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET). Les atouts



La délégation japonaise posant avec des officiels togolais

du Port autonome de Lomé ont été également présentés à travers une visite de la Société d'exploitation du guichet unique pour le commerce

extérieur du Togo (SEGUCE-Togo) et de Lomé Container Terminal. A la fin, la partie togolaise parle des éléments à retenir des échanges : le positionnement stratégique du Port de Lomé, la fluidité des opérations, la disponibilité d'espaces pour le stockage des conteneurs, la connectivité ainsi que la sécurité du Port. Et les avantages du SEGUCE sont le gain de temps et la simplification des opérations

lors de l'importation et de l'exportation des marchandises grâce à la dématérialisation des différents processus.

Revue annuelle des Réformes Edition 2019 / En une année

## Le Togo engrange 7 points de réformes, à 71% en 2019

La cinquième Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires, effectuée en 2019 révèle que l'état de mise en œuvre des réformes au Togo s'est sensiblement amélioré avec un taux d'application de l'ensemble des réformes qui se situe à 71% contre 64% en 2018, et celui des programmes ressortis à 67% contre 57% en 2018. La réforme phare mise en œuvre, qui est au cœur de la gestion des finances publiques, est afférente à la gestion axée sur les résultats, notamment l'implémentation du budget programme qui est bien amorcée au Togo. « En 2018, nous

avons élaboré et présenté à l'Assemblée Nationale, qui l'a examiné sans vote lors de sa session budgétaire, le budget programme 2019-2021. Ce processus se poursuit », a pointé le ministre Sani Yaya de l'Economie vendredi à la phase politique de la Revue à Lomé.

L'objectif ultime de la revue annuelle est d'imprimer un coup d'accélérateur au rythme d'internalisation des réformes, des politiques, des programmes et des projets de l'UEMOA pour un approfondissement de l'intégration régionale dans tous les domaines. L'exercice permet, selon Sani

Yaya : 1) d'améliorer le niveau et la qualité de mise en œuvre des réformes, des politiques, des programmes et des projets de l'UEMOA ; 2) de favoriser la transposition des Directives et textes communautaires ; 3) de renforcer le niveau de concertation nationale avec la Commission de l'UEMOA, dans le cadre des interventions régionales à internaliser ; 4) d'identifier les difficultés et les écueils éventuels qui entraveraient la bonne exécution des chantiers communautaires.

Pour ce qui concerne les réformes communautaires, 113 ont été évaluées, à savoir : 25 textes sur

la gouvernance économique et la convergence pointent à 73% (+18 points) ; 39 textes sur le marché commun à 64% (-1 point) ; et 49 textes sur les réformes sectorielles à 77% (+4 points). Pour ce qui est de la revue des programmes et projets communautaires, trois (03) groupes (14 projets) ont été scrutés : agriculture, élevage, pêche et environnement (9 projets) ; artisanat, énergie, industrie, tourisme, télécommunications et TIC (3 projets) ; aménagement du territoire communautaire et transports (2 projets).

Sous l'axe gouvernance économique et convergence, les grands



Le ministre Sani Yaya à l'ouverture des travaux à Lomé

chantiers évalués concernent : les marchés publics : 78% (+15%) ; la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 98% (+45%) ; le cadre harmonisé

des finances publiques : 55% (+13%) ; les structures nationales du SYSCOA : 73% (idem 2018) ; la surveillance multilatérale : 62% (+19%) ; le Règlement portant adoption des modalités de calcul d'élaboration et de calcul de l'IHPC base 2014, introduit en 2019, est appliqué à 92% ; le ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal n'est pas respecté (73,9%) ; les deux (2) critères de second rang ne sont pas respectés : la masse salariale rapportée aux recettes fiscales (36,6%) et de celui relatif à la pression fiscale (18,4%).

Pour faciliter la collecte des taxes, tracer les produits et contrer la contrefaçon

## Le marquage fiscal sécurisé et obligatoire démarre le 1er mai 2020

\* Dans l'intérêt du consommateur, il va éviter la consommation de produits contrefaits qui portent atteinte à sa sécurité alimentaire, à santé

### Late Pater

Signés le même jour par les ministres Kodjo Sévon-Tépé Adédzé du Commerce et Sani Yaya de l'Economie, deux arrêtés interministériels renforcent, depuis le 11 octobre 2019, le dispositif juridique applicable au système de marquage fiscal au Togo. Le premier fixe les dates d'entrée en vigueur du marquage fiscal, par catégorie de produits, tandis que le deuxième fixe les prix des marques fiscales de sécurité pour le marquage fiscal. Désormais, les fabricants et importateurs ont l'obligation d'utiliser ce

système et d'appliquer la procédure adéquate pour chacun des produits concernés, conformément à l'arrêté interministériel n°005 du 6 février 2017 portant réglementation du marquage fiscal, notamment son article 6, et à la circulaire interministérielle n°024 du 6 février 2017 relative à l'application du marquage fiscal sécurisé obligatoire.

Le 1<sup>er</sup> mai 2020 est la date unique d'entrée en vigueur du marquage fiscal, pour les différents produits suivants : 1) eaux y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazeifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni

aromatisées ; glace et neige ; 2) eaux y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes ; 3) bières de malt et autres bières ; 4) jus de fruits ; 5) vins de raisins ; 6) vermouths et autres vins de raisins ; 7) préparations alcooliques composées ; 8) cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac. Dans le même ordre, le prix de la marque fiscale de sécurité est de 4 francs Cfa pour les pro-

duits du lot 1 ; 5,85 francs Cfa pour le lot 2 ; 6,30 francs Cfa pour le lot 3 ; 5,85 francs Cfa pour le lot 4 ; 40 francs Cfa pour chacun des lots 5, 6 et 7 ; et 21,15 francs Cfa pour le lot 8. «A compter de cette date, aucun produit concerné ne pourra sortir des lignes de production ou entrer sur le territoire sans porter la marque fiscale de sécurité. Trois mois après cette date, aucun produit concerné qui ne porte la marque fiscale de sécurité ne pourra plus être écoulé par les commerçants ou distribués sur le territoire de la République togolaise», ajoute-t-on. Après les trois mois, les inspections par l'administration seront étendues aux commerces et autres détaillants.

Cette décision interministérielle est applicable aux boissons sous conditionnements rigides notamment les bouteilles, canettes ou briques cartonnées ainsi que les sachets pochette de vin et de boissons spiritueuses. Par contre, les crèmes, yaourts et glaces n'y sont pas soumis.

Les prix des marques fiscales de sécurité sont obtenus du fournisseur de la solution de marquage fiscal – qui est la société suisse SICPA – par les fabricants et importateurs. Selon l'arrêté, les fabricants et importateurs des produits concernés se fournissent en marques fiscales de sécurité et paient à l'avance les marques fiscales de sécurité auprès de la filiale locale du fournisseur SICPA. Le fournisseur, après paiement, les met à disposition des fabricants et importateurs qui les collectent au lieu indiqué par le fournisseur. Les prix de référence des marques fiscales de sécurité sont indiqués en euros mais payables en francs Cfa. Ces prix pourront être modifiés par arrêté interministériel, notamment en cas de variation de 5% ou plus du cours de change à l'achat d'euros par rapport au franc Cfa de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

C'est l'arrêté interministériel du 6 février 2017 qui a fixé les conditions dans lesquelles divers produits de consommation sont soumis au marquage fiscal sécurisé obligatoire. Par exemple, les fabricants et les importateurs ont l'obligation d'autoriser le fournisseur du système à accéder à leurs sites de production dans des conditions d'exploitation en vue d'éventuelles visites techniques préalables, de l'installation et de la maintenance du système. Quant à la circulaire interministérielle du 6 février 2017, elle précise que le marquage des produits répond à un double objectif : permettre le comptage des produits concernés, facilitant la collecte des taxes et améliorant ainsi, dans l'intérêt du consommateur et notamment de sa santé, la sécurité et l'authenticité des produits concernés ; viser le traçage des produits concernés dans tout le pays afin d'identifier l'origine, la légitimité desdits produits et supprimer la production illicite, les importations illégales ainsi que la fabrication et la vente de produits contrefaits.

Le marquage fiscal sécurisé obligatoire consiste à affecter une banderole ou un code à un produit individuel. L'importation ou la production de tous les produits manufacturés du tabac, les boissons alcoolisées et non alcoolisées (rassemblés sous le nom de produits con-

cernés) constitue le fait générateur du marquage fiscal sécurisé. Seule l'administration peut exempter le marquage fiscal sécurisé des produits concernés, moyennant la délivrance d'une autorisation spéciale. Aussi est-il clairement interdit d'importer, de fabriquer, de posséder (en dehors des quantités autorisées pour l'importation libre hors taxe), d'offrir, de vendre ou d'afficher à la vente des produits concernés qui ne comportent pas de marque fiscale de sécurité ; d'importer, de fabriquer, de vendre ou d'afficher à la vente des marques fiscales de sécurité ou matériel de fabrication permettant de créer, d'imprimer, d'imiter ou de contrefaire des marques fiscales de sécurité ; de fabriquer, de détenir, de vendre ou d'utiliser de fausses marques fiscales de sécurité ; de procéder à toute intrusion technique visant à copier ou contrefaire les éléments du système ; d'entraver de quelque manière que ce soit les opérations de marquage, l'installation du système et son bon fonctionnement.

Les banderoles ou les codes doivent être utilisés sur les lignes d'em-

ballage et de remplissage des fabricants pour les produits concernés sur le territoire ; sur les lignes d'emballage et de remplissage des fabricants à l'étranger pour les produits concernés ; exceptionnellement et avec l'autorisation de l'administration, dans les installations des importateurs après dédouanement des produits concernés et ceci, dans le cas où les fabricants à l'étranger ne seraient pas en mesure d'appliquer les banderoles avant expédition des produits concernés sur le territoire togolais. Le marquage des produits concernés fabriqués sur le territoire doit être exécuté avant que les produits concernés ne quittent le site du fabricant et avant leur commercialisation sur le territoire. Le marquage des produits concernés importés doit être exécuté avant la distribution et commercialisation des produits concernés sur le territoire. Pour effectuer le dédouanement des produits concernés destinés à la commercialisation sur le territoire, l'importateur aura l'obligation de présenter à l'administration des Douanes, la quittance du nombre des marques fiscales de sécurité commandées correspondant aux volumes des produits. S'il est techniquement impossible d'installer le système sur une ligne de production des produits concernés, le système peut être aménagé alternativement dans un autre endroit de la ligne de production ou à proximité de celle-ci afin de satisfaire les exigences de sécurité et de contrôle définies. En aucun cas, une marque fiscale de sécurité appliquée sur un produit concerné ne pourra être réutilisée ou recyclée en l'appliquant à un autre produit. Il est établi une procédure à suivre en cas de vol ou de perte d'une marque fiscale de sécurité.

De façon spécifique, la marque fiscale de sécurité doit être appliquée sur le dessus de chaque paquet de cigarettes à l'aide d'un adhésif et de façon qu'elle se déchire en cas d'ouverture du paquet, sur le dessus de chaque bouteille ou le bas de chaque cannette... L'importateur ne doit couvrir la marque fiscale de sécurité de quelque matériel que ce soit qui entrave sa lecture et son authentification par le système.

En rappel, le 25 septembre 2018, il est mis en place une commission chargée du suivi de l'exécution du contrat conclu entre l'Etat togolais et la société SICPA qui fournit la solution de marquage fiscal. Comme d'autres pays, le Togo fait appel à un opérateur privé pour gérer les charges que ce procédé induit. Au Maroc par exemple, la décision avait créé de vives tensions au point où la Brasserie du Maroc (SBM) avait même assigné en justice SICPA, qui avait arrêté le marquage fiscal et qui souhaitait que la SBM répercuter le coût sur le consommateur. Selon le confrère La Lettre du Continent, le marché a été réactivé en oc-



## Réunis pour leur XIII<sup>ème</sup> Edition annuelle / Les Services du Trésor innove Lomé lance les réflexions sur les risques comptables, sur une nouvelle base triennale

### Jean AFOLABI

L'Association Internationale des Services du Trésor (AIST) est une association non gouvernementale à but non lucratif. Créée en 2006 à Antananarivo (Madagascar), l'AIST regroupe les hauts responsables des administrations financières de 29 pays situés sur quatre continents. Son objet est de faciliter le dialogue et les échanges entre les pays membres et de promouvoir une coopération internationale multilatérale fondée sur l'intérêt commun et la mutualisation des expériences. Chaque année, l'AIST organise un colloque et un séminaire thématique, auxquels participent régulièrement des représentants de nombreuses organisations et institutions internationales (Banque mondiale, FMI, PNUD...), des universitaires ou experts dans le domaine de la gestion publique, en collaboration avec les pays d'accueil.

Depuis hier lundi 2 décembre 2019, l'association se réunit pour deux (2) jours à Lomé en leur XIII<sup>ème</sup> Edition aux fins de disséquer «La maîtrise des risques comptables». «Ce thème, faut-il le rappeler est d'importance majeure et d'actualité, au regard des enjeux du nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)», déclare le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, Adjabo Ekpaou dans son mot de bienvenue le lundi. Et d'ajouter : «La nouvelle exigence de transparence des finances publiques implique une plus grande fiabilité et sincérité des comptes de l'Etat, qui doivent être établis selon les standards internationaux, et permettre une maîtrise des risques comptables une comparaison plus aisée des finances publiques de nos Etats». «Le colloque de cette année marque un tournant décisif dans l'organisation de ces assises. Désormais, les colloques de l'AIST traiteront d'un thème triennal, ce qui permettra aux participants de l'approfondir à volonté», a précisé le Secrétaire général de l'Association.

«Ce colloque ouvre donc un cycle de travail qui sera consacré à la maîtrise des risques. Ce thème n'a, bien entendu, pas été choisi au hasard. Il résulte des réponses de nos mem-

bres au questionnaire qui leur a été adressé en fin d'année dernière qui visait à identifier les sujets sur lesquels il était souhaité que l'AIST se penche en priorité. Rien d'étonnant à cela puisqu'il s'agit d'un sujet majeur pour chacun d'entre nous», a alors souligné Badanam Patoki, secrétaire général du ministre de l'Economie et des finances dans son mot d'ouverture. «Quel que soit le pays, le niveau de développement ou l'état d'avancement des réformes, nos administrations financières sont, par nature, exposées à de multiples risques dont la nature, la probabilité de survenue ou les conséquences qui pourraient en découler sont, bien entendu, variables mais, en tout état de cause, non négligeables. Elles peuvent affecter très directement les agents ou les ressources de nos Etats et aller parfois jusqu'à mettre en péril la continuité de son action ou le bon accomplissement de ses missions».

Et de poursuivre : «Des lors, la démarche de prévention que sous-tend la maîtrise des risques constitue une assurance, si ce n'est forte, à tout le moins raisonnable que les démarches nécessaires à la prévention du risque et/ou la minimisation de ses conséquences ont été accomplies. Mais cette démarche, si volontariste soit-elle, ne peut être efficace qu'en étant priorisée, objectivée, ordonnée, évaluée et comprise. Elle ne doit pas être considérée comme une contrainte mais comme une assurance collective qui sécurise l'accomplissement des missions et permet aux agents de mieux s'acquitter de leurs tâches».

Ce colloque de Lomé, qui constitue un point de départ d'une réflexion collective, vise donc à permettre un échange le plus large possible des points de vue et des chantiers en cours pour partager collectivement les réussites mais aussi les difficultés. Organisé sous formes de tables rondes et d'ateliers, il permettra de définir un certain nombre de concepts et de dégager des points à approfondir soit au cours des ateliers soit au cours de futures actions de l'AIST. Pour ne pas partir de rien, trois thèmes de réflexion qui permettront de nourrir la réflexion : (1) Les acteurs et les outils ; (2) Les



M. Badanam Patoki à l'ouverture des travaux de Lomé

interactions avec les réformes comptables en cours dans de nombreux pays ; (3) Les interactions avec les systèmes d'information.

Pour rappel, l'AIST est née en 2006 à Antananarivo d'une volonté de ses membres de faire face, ensemble, aux défis de la modernisation de la gestion des finances publiques. Espace d'échanges et de débats, l'AIST a pour ambition de contribuer à une réflexion commune sur les transformations à entreprendre et de développer des formes de coopération internationale multilatérale reposant sur l'intérêt commun et l'enrichissement mutuel. Les membres de l'AIST sont confrontés à de nombreux défis qui ne peuvent être appréhendés de manière isolée : adoption de normes comptables internationales, rénovation des modes de contrôle de la dépense publique, mise en place de systèmes d'informations comptable et budgétaire, accompagnement des processus de décentralisation, efficacité des modes de gestion interne des grandes administrations à réseau...

Association non gouvernementale et à but non lucratif, l'Association a une réelle vocation internationale qui se retrouve dans la diversité géographique de ses membres qui représentent aujourd'hui des pays d'Afrique francophones et anglophones, des Caraïbes, du Pacifique, d'Europe, de la zone CEI et d'Asie. Les pays fondateurs sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Liban, Mali, Maroc, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie. Le bureau de l'Association est composé de 7 pays ; le Secrétariat général est basé à Paris.

## BASKETBALL

## Signature d'une convention entre le lycée français de Lomé et la FNBB

Vendredi, 22 novembre 2019, a été signée au lycée français de Lomé la convention liant le lycée français de Lomé, le ministère de la Communication, des sports et de l'éducation à la citoyenneté et au civisme et la Fédération nationale de basketball pour la création d'une section sportive scolaire.

**Hervé A.**

Cette section sportive scolaire de basketball comprend 48 élèves scolarisés de la cinquième à la terminale qui bénéficient d'un enseignement sportif de 4 heures en sus des enseignements d'EPS.

Le partenariat avec la fédération nationale de basketball permettra aux élèves de participer au championnat togolais et aux manifestations organisées par le ministère de la communication, des sports et de l'éducation à la citoyenneté et au civisme.

"Il s'agit de la 8ème section sportive ouverte dans le réseau AEFÉ, la seconde sur le continent africain après celle de Sousse en Tunisie et la première en basketball", précise le communiqué de presse.

Le dynamisme du lycée français

en matière sportive lui a permis de bénéficier du label Génération 2024, en référence aux jeux olympiques qui se tiendront à Paris et pour lesquels de jeunes arbitres formés dans les sections sportives pourront être amenés à participer en tant que bénévoles.

La cérémonie s'est déroulée en présence de Gilles GANIVET, conseiller de coopération et d'action culturelle qui représentait l'ambassade de France et de Franck MISSITE, directeur de cabinet du ministre des sports.

Ont paraphé cette convention le proviseur du lycée, Laurent THOMAS, le Président de l'association des parents d'élèves du lycée, Horacio FREITAS, le directeur des sports scolaires et universitaires, Ayouba ZIBO et le président de la FNBB, André GOUNGOU.



## JO 2020

## Le stade olympique à Tokyo est terminé

Le stade national de Tokyo, destiné à accueillir les cérémonies et les épreuves d'athlétisme des Jeux de 2020, a été officiellement déclaré terminé. Les clés de l'édifice le plus coûteux du prochain événement olympique ont été remises à leur propriétaire, le Japan Sport Council.

Les organisateurs des Jeux Olympiques 2020 (24 juillet-9 août 2020) ont fait savoir que le nouveau stade olympique de Tokyo, situé dans le quartier de Shinjuku et dont la construction a débuté en décembre 2016, était officiellement terminé. "Nous avons hâte de voir les athlètes du monde entier entrer dans ce nouveau stade pour la

cérémonie d'ouverture, le 24 juillet 2020", a déclaré le patron de comité d'organisation, Toshio Muto. D'une capacité de 68 000 places, le stade sera inauguré le 21 décembre prochain. Il accueillera, outre les cérémonies, les épreuves d'athlétisme et quelques matches de football. La chaleur de l'été japonais est l'une des principales préoccupations des organisateurs des prochains JO, après que des médecins ont alerté sur le risque de graves conséquences médicales. 185 grands ventilateurs et huit brumisateurs ont ainsi été intégrés au stade afin de limiter les désagréments causés par la température, qui peut dépasser à Tokyo les 40 degrés. Le gouvernement



japonais avait approuvé fin 2016 les nouveaux plans de construction du stade après l'abandon du projet de l'architecte irako-britannique Zaha Hadid dont le coût avait été estimé à plus de 2 milliards de

dollars. Le projet de l'architecte japonais Kengo Kuma a lui été chiffré à 1,3 milliard de dollars. Le retard pris avait privé de son principal site la Coupe du monde de rugby 2019.

## Appel à une réunion d'urgence

Les tensions au sein de l'Association des comités nationaux olympiques africains (ACNOA) commencent à inquiéter sérieusement certains de ses dirigeants. Joao Costa Alegre Afonso notamment. Le président du comité olympique de Sao Tomé-et-Principe, premier vice-président de l'ACNOA, a écrit un courrier à l'ensemble de ses collègues du mouvement olympique africain. Il y explique avoir suivi "avec une grande inquiétude le lavage du linge en public parmi les membres de notre famille." Le dirigeant poursuit : "Une grande partie de l'information confidentielle sur l'organisation circule sur les réseaux sociaux, minant ainsi l'image et la réputation de l'ACNOA et de ses membres." Joao Costa Alegre Afonso propose l'organisation "en urgence" d'une réunion de l'ACNOA, pour "permettre à chaque comité national olympique de faire valoir ses préoccupations et à son tour, à l'ACNOA, de les clarifier à sa place." Il conclue son courrier ainsi : "La normalité doit revenir dans notre institution afin que nous puissions avoir le temps de nous concentrer sur la préparation des athlètes africains à participer à diverses compétitions représentant notre continent."

## Infantino veut une ligue africaine

Présent jeudi 28 novembre à Lubumbashi, en République démocratique du Congo, Gianni Infantino a annoncé souhaiter la création prochaine d'une "ligue africaine". Un projet qui pourrait, selon le président de la FIFA, porter le football africain au sommet du monde. "Il faut prendre les 20 meilleurs clubs d'Afrique et les faire jouer dans une ligue africaine", a expliqué Gianni Infantino à l'occasion des 80 ans du Tout Puissant Mazembe, l'un des plus grands clubs d'Afrique. "Une telle ligue peut générer au moins 200 millions de revenus, ce qui la placerait dans le top 10 mondial, du jour au lendemain", avance déjà le dirigeant italo-suisse. Très en verve, Gianni Infantino a expliqué qu'il faudrait sélectionner et salarier les meilleurs arbitres du monde, puis "dépolitiser" et professionnaliser l'arbitrage en Afrique. L'argent ? Le président de la FIFA lance un appel aux investisseurs, "pour récolter un milliard afin que l'on puisse doter chaque pays africain d'un vrai stade de football aux normes FIFA et internationales."

## L'Egypte rafle les Mondiaux 2021

Belle récompense pour le sport africain. A une année des Jeux olympiques de la Jeunesse 2022, prévus au Sénégal, l'Egypte organisera les Mondiaux d'escrime en 2021. Ainsi en a décidé le congrès annuel de la Fédération internationale d'escrime (FIE). Il s'est tenu samedi 30 novembre à Lausanne. L'organisation internationale présidée par le milliardaire russe Alisher Usmanov a profité de sa réunion annuelle pour accueillir quatre nouveaux pays : le Cap-Vert, le Kenya, Oman et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La FIE compte désormais 157 fédérations nationales membres. Thomas Bach, le président du CIO, est venu en voisin assister au congrès annuel de la FIE. L'ancien fleurettiste n'est pas reparti les poches vides : il a reçu des mains d'Alisher Usmanov le challenge Chevalier Feyerick. Cette prestigieuse récompense est décernée chaque année impaire à un escrimeur, une équipe ou une fédération ayant, au cours des deux années précédentes, fait preuve de l'attitude la plus chevaleresque et désintéressée, d'un esprit sportif et de fair-play, pouvant constituer un exemple pour l'ensemble de la communauté de l'escrime.

## FOOT JUSTICE

## Nasser al-Khelaïfi entendu par la justice suisse

Nasser al-Khelaïfi, président du PSG et président du conseil de surveillance de beIN Media Groupe, est entendu depuis ce lundi matin par la justice suisse dans le cadre de l'enquête sur l'attribution des droits de retransmission des Coupes du monde 2026 et 2030.

Nasser al-Khelaïfi, président du PSG et président du conseil de surveillance de beIN Media Groupe, accompagné de son avocat Grégoire Mangeat, est entendu depuis lundi - son audition précédente date d'il y a deux ans - par la justice suisse à Berne dans le cadre de l'enquête sur l'attribution des droits de retransmission à beIN Sports des Coupes du monde 2026

et 2030 pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA).

Les enquêteurs suisses soupçonnent que Jérôme Valcke ait été corrompu afin d'attribuer ces droits à beIN, notamment en se faisant prêter une luxueuse villa en Sardaigne.

Pour les décrocher, beIN a versé 480 M• pour les éditions 2026 et 2030 contre 300 pour 2018 et 2022. Il est à noter que dans cette région du monde, la chaîne qatarienne n'avait pas de concurrent à l'époque et n'en a toujours pas.

La FIFA, qui est à l'origine de cette plainte visant son ancien collaborateur, n'a encore jamais, à ce jour, dénoncé le contrat passé avec beIN.



"Pour la partie qui le concerne, M. Nasser al-Khelaïfi tient à rappeler que, conformément à la procédure d'appel d'offres officielle de la FIFA et à toutes les lois applicables, beIN s'est acquitté d'un montant record pour ces droits en tant que principal diffuseur de la région MENA. Dès lors, les allégations à l'encontre de M. Al-Khelaïfi ne reposent sur aucun élément factuel", fait savoir le porte-parole du Qatarien.

Les avocats de Nasser al-Khelaïfi prévoient de déposer une requête pour le classement sans suite de l'enquête suisse dans la semaine.

## DÉCLARATION DE BIENS ET AVOIRS

CONSACRÉE PAR LA CONSTITUTION, ELLE SERA ORGANISÉE PAR UNE LOI

### Agents publics, hauts fonctionnaires et hautes personnalités, tous concernés

Eric J.

Elle est peut être l'une des demandes de la classe politique de l'opposition et des populations qui ne souffrait d'aucune contestation à voir l'opulence dans lesquels certains agents de l'Etat vivent. Ailleurs, dans certains services comme l'OTR, il se murmure que la mesure serait déjà d'application pour certaines catégories de personnels, puisqu'elle est prévue dans le code de conduite et procédures disciplinaires de 2014. Dans d'autres administrations, des lois organiques traitent le sujet. Il en est ainsi des membres de la Cour des comptes depuis 2009, les membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics, les membres de la HAPLUCIA. Le moins que l'on puisse dire, la déclaration de biens des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et des agents publics sera désormais obligatoire sous peu, le gouvernement ayant adopté un projet de loi à cet effet.

Dans un exposé de motif, les ministères de la Justice et des Droits de l'Homme ont indiqué qu'en inscrivant l'obligation de déclaration de biens et avoirs dans la Constitution de 1992, les constituants exprimaient déjà la nécessité de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, garantir l'intégrité, l'honnêteté et la probité des serviteurs de l'Etat et prévenir l'enrichissement illicite chez les hautes personnalités et les hauts fonctionnaires. Ce projet de loi fait écho à la déclaration du chef de l'Etat le 26 Avril 2019 devant l'Assemblée nationale qui l'annonçait déjà. La modification de la Constitution le 8 Mai 2019 va permettre cet état de choses en généralisant la mesure.

En attendant l'étude du projet par l'Assemblée Nationale, Outre les présidents et membres des institutions de la République cités à l'article 3 du projet, sont également assujettis à l'obligation de déclaration des biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction, les personnalités et agents publics ci-après : les autres élus à savoir les députés, les sénateurs, les présidents et les membres des conseils municipaux, des conseils régionaux et des établissements publics locaux et territoriaux ; les autres personnels des cours et tribunaux comme les greffiers, les chefs de secrétariat de parquets ; les autres membres des institutions de la République et des autorités administratives indépendantes, notamment le médiateur de la République et le Grand Chancelier des ordres nationaux, les membres de la Cour Constitutionnelle, de la Cour des comptes, de la HAPLUCIA, de la CENI, de la Haute cour de justice, de la HAAC,



Pius Kokouvi Agbetomey, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice

de l'ARCEP, de l'ARMP, du HCRRUN, de toutes les autres agences et autorités administratives indépendantes quelles que soient leur forme juridique et leur appellation qui dispose d'une autonomie administrative et financière et sont susceptibles de bénéficier ou de gérer des deniers publics ou une mission de service public en contact direct ou non avec le public.

En plus de ces personnalités, toutes les autres et hauts fonctionnaires occupant des emplois politiques et ou des emplois dans l'administration civile. Pêle-mêle, on peut citer les ministres conseillers, les ambassadeurs et les représentants permanents du Togo près les missions diplomatiques et consulaires, les consuls généraux, les consuls et les consuls honoraires; les secrétaires généraux et les directeurs de cabinet des institutions de la république, les gouverneurs, le Chef de file de l'opposition parlementaire, les présidents des groupes parlementaires et leurs adjoints, les présidents et secrétaires généraux des partis politiques, les membres des bureaux des partis politiques bénéficiant des finances publiques, etc.

Les personnalités occupant des emplois dans l'administration militaire et paramilitaire sont aussi visées. Il s'agit du Chef d'Etat-major général des armées et ses adjoints, le chef d'Etat major particulier du Président de la République, les chefs d'Etat-major des armées de Terre, de l'air, de la marine et leurs adjoints, le directeur général et les directeurs centraux de la gendarmerie nationale, ceux de la police nationale, le directeur général de l'agence nationale de renseignement, le préfet maritime, les commissaires de police et les officiers de police en charge de commissariats. La liste n'est pas exhaustive.

Toutes ces personnalités visées dans la loi devraient indiquer lors de leur déclaration : l'état-civil complet, sa nationalité togolaise, ainsi que ses autres nationalités le cas échéant, son adresse personnelle, l'adresse de son domicile, son régime matrimonial et les fonctions exercées. Elles doivent déclarer aussi l'état civil de la ou des

personne(s) liée(s), leur nationalité togolaise et/ou les autres nationalités le cas échéant, avec leur adresse et leur situation professionnelle. En outre, elles sont tenues de déclarer leurs revenus annuels bruts liés au mandat ou la fonction occupée, ainsi que les revenus provenant de toutes autres sources au Togo et à l'étranger. Les revenus annuels bruts de son ou de ses conjointes provenant de toutes sources au Togo ou à l'étranger.

Après avoir dressé la liste de ses biens et avoirs lui appartenant au Togo et à l'étranger, il fait figurer leur valeur estimative ; l'origine, la propriété, le titre et la date d'acquisition, les références d'identification, le régime de propriété, notamment de bien propre ou commun, indivis ou non, ainsi que la localisation, la superficie, l'immatriculation lorsque cela est applicable. Quant aux biens à déclarer, les voici : immeubles bâtis ou non, les terrains ruraux exploités ou non, les parts de sociétés commerciales ou civiles, les véhicules terrestres à moteur, les bateaux et aéronefs. L'on doit déclarer aussi les fonds de commerce, les clientèles, les charges et les offices, les valeurs mobilières non cotées, sans oublier les comptes courants d'associés et les prêts consentis à des tiers, les instruments financiers, les comptes bancaires courants et compte d'épargne, les comptes détenus dans tout autre établissement financier, les assurances vie. Les objets d'art, les biens mobiliers divers et les espèces d'une valeur supérieure à dix (10) millions de F.CFA sont aussi visés par la déclaration.

Ces déclarations sont faites devant le Médiateur de la République en ce qui concerne les personnalités des institutions et devant les délégués du médiateur. Le médiateur lui-même fait sa déclaration à huis clos devant le président de la Cour Constitutionnelle. Le défaut ou le refus de présentation de la déclaration de patrimoine est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (1) an à trois ans et d'une amende de cent mille (100 000) à trois millions (3 000 000) de F.CFA ou de l'une de ses peines.

## Grâce au dispositif SUNREF et à l'Initiative Choose Africa de l'AFD Le Port de Lomé sous peu au solaire pour réduire drastiquement ses dépenses énergétiques

Jean AFOLABI

Le Port autonome de Lomé (PAL), de plus en plus préoccupé par sa facture électrique, envisage sous peu de ramener la facture mensuelle de 70 millions aujourd'hui à 10 millions de francs Cfa. Et de réduire les coûts d'exploitation du PAL ainsi que sa dépense énergétique. Ceci est envisageable grâce à un projet mis en œuvre par la société SOTER grâce au dispositif SUNREF de l'Agence française de développement (AFD).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'initiative française *Choose Africa* en œuvre l'AFD qui concrétise la volonté de la France de soutenir l'entrepreneuriat africain. Avec *Choose Africa*, l'AFD et sa filiale dédiée au secteur privé Proparco mettent au service des start-ups, TPE et PME africaines, une panoplie d'outils pour les financer et les accompagner aux différents stades de leur développement. Ces financements et cet accompagnement interviennent le plus souvent via des partenaires locaux soutenus par le groupe AFD.

Accompagné de représentants d'Orabank qui assure l'intermédiation financière dans ce projet, de la directrice régionale de Proparco et du directeur de l'AFD pour le Togo, l'ambassadeur de France a rendu visite,

le vendredi 22 novembre 2019, au Port autonome de Lomé qui bénéficie de ce projet. Le projet porté par la SOTER au PAL s'inscrit pleinement dans l'initiative *Choose Africa* et plus précisément le dispositif SUNREF, qui permet une assistance technique, l'accès à une ligne de crédit bonifiée via une banque, en l'occurrence Orabank et une subvention (prime), explique l'ambassade de France. Il a permis de financer le PAL dans des investissements énergétiquement et environnementalement performants.

La SOTER est une société spécialisée dans la promotion des projets de développement ayant un grand impact sur la consommation énergétique et sur l'environnement. Le projet visité par l'ambassadeur de France, au profit du PAL, qui bénéficiera d'une prime SUNREF de 150 000 euros, est composé d'une mesure d'efficacité énergétique et d'une mesure de production d'énergie renouvelable. Concrètement, il prévoit : le remplacement de l'éclairage actuel du port par un éclairage efficace grâce à une technologie plus efficace, qui permet d'allonger la durée de vie des lampes et de réduire les coûts d'entretien. L'économie d'énergie engendrée par cette mesure est évaluée à 65% ; et l'installation d'une centrale solaire PV de 2,423 MWC sans stockage en auto-

consommation pour contribuer à l'autonomie du PAL en terme d'électricité. Cette mesure permettra au PAL de produire une électricité renouvelable représentant 42% de sa consommation d'énergie de l'année de référence et équivaut à une réduction des émissions de 1 426,8 tCO2.

Lancé par l'AFD, l'objectif du programme SUNREF (pour Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance) est de favoriser les projets d'investissements verts. On estime que l'Afrique de l'Ouest connaît une crise énergétique qui entrave son développement économique et social. De nombreux pays sont confrontés à de graves difficultés dues à l'écart grandissant entre la demande énergétique, la capacité d'approvisionnement et le faible niveau d'investissement dans le secteur. Dans les pays qui dépendent de l'importation de combustibles fossiles, les pénuries et les prix élevés du pétrole ont des effets dévastateurs sur les économies ainsi que sur l'équilibre des finances publiques. Le programme SUNREF affirme que des solutions existent ; les énergies renouvelables (EnR) renforcent l'offre et les mesures d'efficacité énergétique (EE) rationalisent la demande. Malheureusement, ces projets du secteur privé peinent encore à trouver leurs sources de financement.

### Financement du développement

## L'expérience togolaise partagée à Dakar

**Communiqué.** Le Président de la République, Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, est arrivé à Dakar au Sénégal où il prend part à deux importantes réunions économiques. La conférence internationale du Fonds Mondial International organisée par la Présidence du Sénégal, en collaboration avec les Nations Unies et le Cercle des Économistes, se tient

ce 2 décembre sur le thème « *développement durable et dette soutenable : trouver le juste équilibre* ». Elle réunit plusieurs chefs d'Etat ainsi que des représentants des institutions partenaires et des organisations de la société civile.

À cette rencontre, les chefs d'Etat abordent en particulier la question du financement d'un développement réellement durable

sous le prisme du renforcement des partenariats, notamment l'intégration régionale et l'implication du secteur privé.

Le 3 décembre, un sommet extraordinaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) rassemblera les pays membres de l'organisation pour évoquer les préoccupations sécuritaires régionales.

## Santé des mères et enfants / Mission conjointe du SCAC et de CH-I/Togo Bas-Mono et Lacs adhèrent au projet ISME-Togo

Une mission conjointe du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France et de l'ONG Coursier d'Hôpital International (CH-I/Togo), partenaires d'exécution du projet « *Innovation pour la Santé des Mères et des Enfants du Togo* » (ISME-Togo) s'est rendue le 28 novembre 2019 dans les préfectures de Bas-Mono et des Lacs pour informer les autorités préfectorales sur les contours dudit projet, dont l'objectif est de réduire la mortalité chez les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans vivant à plus de 5 kilomètres d'une Unité de Soins Périmétriques (USP), dans la région Maritime du Togo.

L'objectif de cette mission était non seulement d'informer les autorités préfectorales de la mise en œuvre du projet, mais de bénéficier également de leur sou-



L'équipe conjointe de sensibilisation

tien dans son exécution. Ce projet vise à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des offres de soins et services adaptés aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans dans les zones reculées de la région Maritime, à travers l'application numérique « *Dokita Eyes* », développée par l'association de droit togolais « *Le Coursier d'Hôpital International* » (CH-International). Portant sur une durée de 24 mois, il a fait l'objet d'une convention signée entre le gou-

vernement de la République togolaise et l'ambassade de France au Togo le 27 juin 2019.

À l'issue des entretiens, précise l'ambassade de France au Togo, les préfets ont marqué leur pleine adhésion pour l'accompagnement du projet ISME-Togo ; ils ont formé le vœu que son exécution permette de diagnostiquer les problèmes de santé des mères et des enfants dans les communautés afin d'apporter des solutions ou mesures correctives.

TOGOCOM à la 16ème FIL

## Le groupe dévoile ses ambitions pour le E-Commerce

Etonam Sossou

La Journée TOGOCOM à la foire s'est déroulée le 30 novembre 2019. Une conférence interactive avec pour thème : « perspectives de développement du E-commerce au Togo : les ambitions du groupe TOGOCOM » a permis aux invités et clients, d'échanger avec les représentants du Groupe concernant l'apport des TIC dans la chaîne de valeurs des entreprises.

Les communications ont mis en exergue les avantages, les inconvénients liés au e-commerce ou aux boutiques en ligne. Une entreprise en ligne peut ainsi avoir un nombre illimité de clients, fonctionner 24h/24 et plus de marge de scalabilité. « Nous invitons les entrepreneurs qui n'ont pas les moyens de s'installer physiquement de le faire de façon virtuelle via notre boutique en ligne 3w.frikee.com. TOGOCOM offre des services et produits à la portée de toutes les bourses parce qu'il veut jouer sa partition dans la réalisation du Plan National de Développement et faire du Togo un hub dans le monde du télécom » a déclaré Bawbady Ago-Bazaa, Directeur commercial et marketing de Togo cellulaire, une entité de TOGOCOM.

Outre les avantages, le e-com-



merce présente aussi des inconvénients tels que : le manque de confiance des clients, l'impossibilité de voir ou toucher le produit, les difficultés techniques et la rude concurrence.

TOGOCOM compte relever dans les prochains mois des défis liés au déploiement de la fibre optique sur toute l'étendue du territoire, l'internet haut débit, les actions au profit des Start up et passer à la 5G.

Logé au pavillon OTI, le stand du Groupe TOGOCOM offre aux visiteurs les solutions fixes et mobiles en Très Haut Débit. Les avantages du produit T-Money et Annuaires Togo ne sont plus à démontrer. En intégrant T-Money dans son quotidien, le client réduit les risques de vol, gagne en temps et en énergie.

Le plaisir de faire des achats en boutique, payer ses factures et renouveler ses forfaits de consommation sans se déplacer est l'ultime avantage. En ce qui concerne l'annuaire en ligne, désormais, les acteurs du secteur informel peuvent y faire leur auto pub au même titre que les entreprises professionnelles.

Le Groupe TOGOCOM est privatisé depuis le mercredi 6 novembre 2019 avec l'annonce du rachat de 51% de son capital par le Consortium Agou Holding, composé du conglomérat malgache AXIAN GROUP et du Capital-investisseur Emerging Capital Partner (ECP). Selon le Gouvernement, l'ouverture du capital de ce Groupe devra lui permettre de se doter de moyens nécessaires à la réalisation de ses ambitions.

Sécurité routière

## Le port de casque, un geste qui sauve !

Chaque année, au Togo, la route tue plus de 500 personnes, blesse ou rend handicapées des milliers d'autres. La plupart de ces décès et séquelles sont évitables. Le port du casque peut sauver des vies dans certaines circonstances d'accidents.



Au Togo, les motocyclistes représentent plus de trois-quarts des usagers de la route. Ces motocyclistes occupent aussi le peloton de tête des blessés ou tués sur les routes, lors des accidents. Les blessures à la tête constituent la principale cause de décès et d'incapacité chez ces usagers de la route.

Le port du casque est donc présenté comme un moyen efficace de réduire les blessures et les décès sur la route. Le casque permet en effet de réduire les blessures à la tête et les décès provoqués par les accidents à moto ou à vélo. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le port du casque permet de diminuer le risque et la gravité des blessures de plus de 70%, la probabilité d'un

décès de presque 40%. C'est un geste qui réduit les coûts des soins suite aux accidents.

Le casque offre donc une meilleure protection faciale contre les chocs. Les mâchoires et le menton sont aussi protégés en cas d'accident. Il faut dire que le casque, surtout intégral, est celui qu'il faut absolument avoir si l'on tient à ne pas être défiguré en cas d'accident. Son importance ne se limite pas à son rôle protecteur en cas d'accident.

Il offre aussi une bonne protection contre les intempéries et les projections (gravier ou autres saletés projetés par les roues arrière d'un véhicule roulant devant). Le casque permet d'avoir un meilleur aérodynamisme permettant une

meilleure pénétration dans le vent. Le casque atténue aussi les rayons du soleil ardent de nos villes et campagnes. Enfin, le casque intégral tient aussi bien au chaud que lors du froid. Lorsqu'il fait chaud, un système d'aération permet d'atténuer la chaleur à l'intérieur.

Au Togo, en principe, le port du casque est obligatoire. Mais cette règle fait partie des nombreuses lois qui sont tombées en désuétude. Son application même avait créé entre-temps une fronde sociale. Pourtant, c'est pour le bien de ces mêmes citoyens. Mais en réalité, il ne suffit pas seulement de porter un casque, il faut respecter aussi le code de la route. Beaucoup ne le savent peut-être pas.

Après le cas de poliovirus dérivé de souche vaccinale de type 2 dans l'Est-Mono

## Le 3<sup>ème</sup> tour obligatoire de vaccination contre la poliomyélite, du 12 au 15 décembre

Late Pater

La poliomyélite est une maladie très contagieuse, causée par le poliovirus. Elle touche particulièrement les enfants de moins de 5 ans et entraîne, en quelques heures, une paralysie des muscles des jambes et des bras. Aucun traitement ne lui est trouvé à ce jour. La prévention est la seule option qui protège à vie l'enfant, par l'administration du vaccin antipoliomyélique à plusieurs reprises (au moins quatre doses complètes avec une forme injectable du vaccin).

En octobre 2007, le Togo a été certifié pour avoir éradiqué la poliomyélite. Des campagnes préventives de vaccination s'en sont suivies. Malgré tout, la nécessité d'organiser encore des tours de vaccination se justifie par la circulation du poliovirus dérivé de souche vaccinale de type 2, agent causal de la poliomyélite. En juillet 2019, des cas de poliovirus dérivé de souche vaccinale de type 2 ont été confirmés au Bénin et au Ghana. Ce qui avait conduit le Togo à organiser une riposte vaccinale synchronisée avec le Ghana, dans les districts sanitaires de l'Oti, Oti Sud, Tandjoaré, Bassar et Dankpen chez les enfants de 0 à 5 ans, du 26 au 29 septembre 2019 pour le premier tour et du 17 au 20 octobre 2019 pour le deuxième tour. Il s'agissait d'éviter la propagation de la maladie vers le Togo. Malheureusement, le 15 octobre 2019, un cas de poliovirus dé-



rivé de souche vaccinale de type 2 a été détecté dans le district de l'Est-Mono dans la région des Plateaux, mettant ainsi le pays en épidémie de poliovirus de souche vaccinale.

Du coup, le gouvernement togolais a pris des mesures urgentes pour renforcer la surveillance des paralysies flasques aiguës et mener une campagne de riposte vaccinale en trois tours obligatoires (tour 0, 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour), comme le prévoient les directives au plan mondial. L'objectif est d'éviter le risque d'entretenir une circulation interne du poliovirus dérivé de souche vaccinale de type 2 au Togo. Le tour 0 a été mené dans les districts sanitaires de l'Est-Mono, Anié, Tchamba et Blitta, du 7 au 10 novembre 2019. Le 1<sup>er</sup> tour vient de se tenir du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 alors que le 2<sup>ème</sup>

tour va s'étaler du 12 au 15 décembre 2019, toujours pour les enfants de 0 à 5 ans, quel que soit leur statut antérieur, dans les 17 districts sanitaires de la région des Plateaux et de la région Centrale. Le lancement des deux derniers tours a eu lieu à Elavagnon dans le district de l'Est-Mono, le 27 novembre 2019, pour partager les informations de cette campagne et mobiliser davantage les leaders communautaires, les organisations de la société civile, les acteurs du secteur public et privé pour une lutte inclusive contre la poliomyélite.

Au ministère togolais de la santé et de l'hygiène publique, on parle d'une campagne de vaccination de riposte synchronisée avec le Bénin. Dans la pratique, les vaccinateurs passent de maison en maison, d'école en école.

### Loterie Nationale Togolaise

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°570  
DE LOTO KADOO du 22 Novembre 2019

La LONATO a procédé vendredi dernier à son siège au 571<sup>ème</sup> tirage de LOTO KADOO. Le vendredi précédent, ce sont surtout des lots intermédiaires, c'est-à-dire des lots d'un montant inférieur à 1.000.000F CFA, qui ont été remportés dans toutes les villes du pays, par les parieurs lors du dernier tirage.

La remise des lots se fera à LOME au siège de la LONATO et à l'intérieur dans les agences régionales.

AVEC LOTO KADOO TOUS LES VENDREDIS, UNE AUTRE FAÇONS DE DEVENIR RICHE !  
BONNE CHANCE A TOUS !!!

### LOTO KADOO

Résultats du tirage N°571 de LOTO KADOO du 29 Novembre 2019

Numéro de base

Numéros bonus

18

28

59

27

05

71

26

### LOTO Sam

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°126  
DE LOTO Sam du 23 Novembre 2019

Le tirage N°127 du LOTO Sam a eu lieu samedi 30 Novembre 2019 et a fait naturellement des heureux gagnants.

Lors du précédent tirage de LOTO Sam, C'est à LOME que la LONATO a enregistré des gagnants de gros lots. Dans les autres villes du pays, ce sont des gagnants de lots intermédiaires, c'est-à-dire des lots de moins de 1.000.000F CFA, qui ont été enregistrés

Ainsi dans la capitale, nous avons recensé un lot de 1.750.000F CFA gagné auprès de l'opérateur 60233

La remise des lots se fera à Lomé au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les agences régionales.

Résultats du tirage N°127 de LOTO SAM du 30 Novembre 2019

Numéro de base

Numéro bonus

63

55

35

76

64

36

Passez des **nuits**  
**paisibles** avec les **forfaits**

**DATA NUIT**

TAPEZ **\*919\*10#**

**Des Gigas**  
**nuits !!!**

Forfaits	Tarifs	Volume	Validité
<b>Nuit Mini</b>	<b>450. FCFA</b>	<b>2 Go</b>	<b>1 jour (22h à 6h)</b>
<b>Nuit Maxi</b>	<b>900. FCFA</b>	<b>3 Go</b>	<b>3 jours (22h à 6h)</b>

Chaque type de forfait est cumulable en solde  
et en durée de validité. **SOLDE \*919\*8\*2#**



service client : 888 [www.facebook.com/Togocel](http://www.facebook.com/Togocel) [www.twitter.com/togocel\\_tg](http://www.twitter.com/togocel_tg) [instagram/Togocellulaire](https://www.instagram.com/Togocellulaire) [www.togocel.tg](http://www.togocel.tg) certifiée ISO 9001 : 2015; ISO 14001 : 2015 et ISO 27001 : 2013

